

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/8737/Add.5*
21 novembre 1968
FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS-
ESPAGNOL

QUESTION DE NAMIBIE

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
REPONSES RECUES DE GOUVERNEMENTS	
Chili	2
Maurice	2

* Egalement publié sous la cote A/7171/Add.5.

REPONSES RECUES DE GOUVERNEMENTS

CHILI

[Original : espagnol]

25 octobre 1968

J'ai le plaisir de faire connaître à Votre Excellence que le Gouvernement chilien, fidèle à sa politique traditionnelle de respect pour le principe de la libre détermination des peuples, a appliqué strictement les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la question de Namibie. Il convient d'ajouter que le fait que le Chili est membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie confirme qu'il soutient fermement la juste cause de la population de ce Territoire.

MAURICE

[Original : anglais]

12 novembre 1968

Le Gouvernement de Maurice n'a avec le Gouvernement sud-africain aucune relation contribuant à perpétuer l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.

La mission permanente de Maurice serait reconnaissante au Secrétaire général des Nations Unies de bien vouloir porter à la connaissance du Conseil des Nations Unies pour la Namibie que le Gouvernement et le peuple mauriciens accordent un soutien moral sans réserve au peuple namibien dans sa lutte légitime pour l'indépendance.

